

leur responsabilité ne pourra être engagée qu'à charge pour le propriétaire d'apporter la preuve d'une faute grave de leur part.

L'assurance responsabilité civile professionnelle souscrite par le docteur VIANELLO limite la valeur des animaux confiés à leur « valeur à dire d'expert » avec un plafond maximum de 300 000.00 € (TROIS CENT MILLE EUROS) par animal et pour le HARAS DE RIVERLAND à 15 000.00 € (QUINZE MILLE EUROS). Pour cette raison, le propriétaire, reconnaissant avoir été dûment informé de cette situation, limite la responsabilité de 2BDS, SELARL DE VETERINAIRES, à la somme de 300 000.00 € (TROIS CENT MILLE EUROS) et la responsabilité du HARAS DE RIVERLAND à 15 000.00 € (QUINZE MILLE EUROS) pour le gardiennage et renonce à toute poursuite pour les sommes dépassant cette valeur. Il a par ailleurs la possibilité de souscrire une assurance complémentaire auprès de la compagnie de son choix. A défaut par lui de souscrire un tel contrat, il est considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement subi par lui supérieur à la dite somme de 300 000.00€ (TROIS CENT MILLE EUROS)

*** Le transfert de la garde de la jument et de son poulain a lieu après l'opération de débarquement et s'achève avant l'opération d'embarquement**

Par ailleurs, le propriétaire et son entourage sont entièrement responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence.

7 : Obligations du propriétaire : le propriétaire ou son représentant est tenu sous sa responsabilité de signaler les vices et manies de la jument ainsi que de tous les éléments spécifiques permettant un bon entretien et une manipulation sans danger. Si l'une des obligations n'est pas remplie, le docteur VIANELLO se réserve le droit de refuser la prise en charge.

En cas de séjour prolongé, aucune réclamation de quelque nature qu'elle soit sur le montant des frais ou honoraires ne saurait être utilement émise dès lors qu'à sa diligence, s'il le désire, le propriétaire est susceptible de connaître, à tout moment, les sommes qu'il devra régler.

8 : Sortie de la jument : le règlement de la totalité des frais de suivi gynécologique est à régler **à la sortie de la jument.**

9 : ACOMPTE OBLIGATOIRE : Le propriétaire joint **obligatoirement** au présent contrat complété et signé un chèque d'acompte de **300 euros** à l'ordre du docteur VIANELLO. Ce montant encaissé sera déduit des factures à venir.

10 : Modalités à fournir à l'admission de la jument :

- Livret signalétique à jour (identification électronique, vaccinations)
- Formulaire de suivi gynécologique signé
- Contrat de suivi gynécologique signé
- Résultats pour les examens suivants (contacter votre vétérinaire traitant au minimum 3 semaines avant l'entrée de la jument dans nos locaux) :
 - * certificat de vaccination **grippe et rhinopneumonie** datant de moins d'un an avant l'entrée de la jument

ATTENTION : Les juments n'ayant pas remplis ces conditions et en particulier les vaccinations seront refusées à l'entrée au centre de mise en place.

Consentement éclairé du propriétaire : Le propriétaire (ou son représentant autorisé) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. **Il l'accepte dans sa totalité et en particulier pour ce qui concerne les risques inhérents à la mise à la reproduction ainsi que les limites de responsabilité de la clinique.** Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. Il s'engage à régler les frais engagés auprès du centre d'insémination et du docteur VIANELLO sur présentation ou à réception de facture.

Fait à le / / 2011

Signature du propriétaire ou de son représentant autorisé

En 2 exemplaires